

	Politique d'investissement responsable	Référence : Version : 1.0
---	---	------------------------------

Objectif de la politique
<p>MONOCLE AM est signataire des Principes Responsables pour l'Investissement (PRI) depuis 2021.</p> <p>Cette politique vise à présenter la manière dont MONOCLE AM intègre les critères Environnementaux et de Gouvernance dans son analyse et sa stratégie d'investissement – ce qui inclut la politique d'exclusion de la Société.</p>

Contrôles de 1er niveau	Archivage (oui/non)	Emplacement
MONOCLE AM	Oui	Dropbox ; Binocular ; Explorer

Gestion des mises à jour de la procédure				
Version	Date	Statut	Auteur	Nature des modifications
1.0	17/01/2022		MONOCLE AM	Validation

Sommaire

1. Préambule	3
2. Présentation de la politique d'investissement responsable	3
1) L'exclusion des secteurs controversés.....	4
2) Méthodologie d'évaluation E-G des émetteurs.....	5
Une approche en sélectivité.....	5
Définition des critères extrafinanciers	5
3) Périmètre de la politique.....	7
3. Intégration de la politique E-G dans la stratégie d'investissement	8
4. Engagement actionnarial	8
5. Gouvernance et reporting	9
1) Gouvernance et contrôle.....	9
2) Reporting PRI.....	9
6. Annexes	10
1) Définitions des critères E-G pour les sociétés.....	10
2) Définition des indicateurs retenus pour les obligations souveraines	11

1. Préambule

MONOCLE AM adopte une approche responsable en matière d'investissement et intègre dans sa stratégie d'investissement la prise en compte de critères extrafinanciers liés à la lutte contre le réchauffement climatique et à la bonne gouvernance.

Notre engagement est fondé sur un double constat :

- Par raison : nous sommes convaincus que la prise en compte de ces facteurs extrafinanciers est, dans le monde d'aujourd'hui, indissociable de l'analyse des fondamentaux pour déterminer la valeur d'une entreprise.
- Par conviction : nous considérons qu'en tant qu'entreprise, nous avons une responsabilité sociale.

En conséquence, notre décision d'investir tient nécessairement compte des performances environnementales des sociétés et de la qualité de leur gouvernance.

Afin de matérialiser son engagement en faveur de l'investissement responsable, [MONOCLE AM a signé les Principes pour l'Investissement Responsable](#) soutenus par l'Organisation des Nations Unies.

La présente politique vise à présenter la manière dont MONOCLE AM intègre les critères Environnementaux et de Gouvernance (EG) dans son analyse et sa stratégie d'investissement.

2. Présentation de la politique d'investissement responsable

MONOCLE AM tient compte des critères environnementaux (E) et de bonne gouvernance (G) dès la phase initiale de l'analyse des sociétés. Chaque décision d'investissement est prise à l'aune de ces considérations.

La démarche d'investissement responsable de la Société de Gestion repose sur une triple-exigence :

- L'exclusion des entreprises actives dans des secteurs controversés ;
- L'obtention d'une note E-G minimum par les émetteurs ;
- L'obtention d'une note E-G moyenne minimum au niveau du portefeuille.

1) L'exclusion des secteurs controversés

Le charbon thermique

Monocle AM exclut de son univers d'investissement les entreprises actives dans le secteur du charbon thermique (combustible utilisé pour la production d'électricité), compte-tenu de l'impact négatif majeur de ce combustible sur l'environnement.

Pour une plus grande clarté, sont considérées comme des entreprises actives dans le secteur du charbon thermique :

- Les entreprises dont la production annuelle de charbon thermique dépasse 20 millions de tonnes ;
- Ou les entreprises dont le chiffre d'affaires dépend à plus de 20% de l'exploitation du charbon thermique.

Cependant, en cas d'émission de « Green Bonds » par une société correspondant à l'un des critères ci-dessus, Monocle AM pourra y souscrire dans la mesure où ces obligations participent à la transition énergétique de l'entreprise - et donc de la société.

Monocle AM s'appuie sur différentes sources de données et notamment des travaux de l'ONG URGEWALD qui a élaboré et tient à jour la *Global Coal Exit List (GCEL)*, qui recense les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon thermique (<https://coalexit.org/>).

Il est précisé que le charbon métallurgique, utilisé dans la production d'acier, n'est pas retenu dans le périmètre d'exclusion en l'absence d'alternative à l'heure actuelle.

Le tabac

Monocle AM s'engage également à ne pas investir dans les entreprises actives dans le secteur du tabac en raison du caractère nocif de ce produit pour la santé et pour l'environnement.

Pour une plus grande clarté, sont exclues de l'univers d'investissement :

- Les entreprises impliquées dans la production de tabac ;
- Ou les entreprises qui détiennent une participation importante (plus de 25% des droits de vote) dans ces sociétés ;
- Ou les entreprises impliquées dans la distribution en gros de tabac (plus de 5% de leur chiffre d'affaires).

2) Méthodologie d'évaluation E-G des émetteurs

MONOCLE AM a développé son propre modèle pour évaluer l'engagement en matière environnementale et la bonne gouvernance des émetteurs.

Une approche en sélectivité

Chaque émetteur se voit attribuer une note E-G globale allant de 0 à 5 en fonction de l'évaluation d'indicateurs extrafinanciers définis selon les différentes catégories d'émetteurs (société ou entité étatique). Pour éviter toute confusion, il est précisé que les notations E-G sont déterminées par la Société de Gestion.

MONOCLE AM adopte une approche en « sélectivité » et s'engage :

- à obtenir une note moyenne E-G du portefeuille supérieure à 3 ;
- à ne pas investir lorsque l'émetteur obtient une note inférieure à 2.

MONOCLE AM tient à souligner que cette double approche en ligne rouge a été instaurée afin que la note E-G moyenne du portefeuille ne perde pas de son sens en masquant des situations inégales entre les émetteurs.

De la sorte, MONOCLE AM n'autorise aucun compromis envers les émetteurs dont l'engagement en matière environnementale et de bonne gouvernance est insuffisant.

Définition des critères extrafinanciers

MONOCLE AM se base sur les critères extrafinanciers définis ci-dessous pour évaluer les pratiques des émetteurs en matière environnementale et de gouvernance. Il est précisé que les critères varient selon la nature de l'émetteur (société ou Etat).

Evaluation des sociétés (actions ou obligations d'entreprises)

Pour évaluer un émetteur, MONOCLE AM adopte une double approche :

- elle regarde le positionnement de l'émetteur vis-à-vis de ses pairs (pour un même secteur d'activités)
- mais elle tient également compte des valeurs absolues. Par exemple, une société à l'activité très polluante obtiendrait une mauvaise notation même si elle polluait moins que ses concurrents directs.

MONOCLE AM attribue une note « E-G » à chaque société sur une échelle de 0 à 5.

Pour cela, MONOCLE AM a défini une liste de critères permettant d'évaluer l'engagement de chaque société en matière environnementale et la qualité de sa gouvernance. Chaque critère est noté de 0 à 5. La note globale « E-G » de la société correspond à la moyenne pondérée des notes de chaque critère.

La Société de Gestion s'appuie sur des informations obtenues à la fois de sources publiques ou par des fournisseurs ESG tiers ou d'interactions directes avec les entreprises.

	Critères	Sous-critères	Notation du critère*	Pondération
Pilier Environnemental	Emissions carbone	Emissions carbone (scope 1+2)	Données essentielles. <i>Si manquantes, la note du critère est de zéro.</i>	40%
		Intensité carbone (scope 1+2)		
		Objectif de réduction des émissions carbone		
		Horizon de l'objectif de réduction carbone		
	Emissions carbone (scope 3)	Malus		
	Intensité carbone (scope 3)	<i>Si données manquantes, la note du critère a un malus de -2 pts</i>		
	Intensité carbone totale (scope 1+2+3)			
Eau, déchets et énergie	Proportion de déchets recyclés	Malus <i>Si donnée manquante, la note du critère a un malus de -1 pt</i>	30%	
	Proportion d'énergies renouvelables dans le mix énergétique	Malus <i>Si donnée manquante, la note du critère a un malus de -1 pt</i>		
	Intensité de la consommation de l'eau	Malus <i>Si donnée manquante, la note du critère a un malus de -1 pt</i>		
Pilier Gouvernance	Membres indépendants	Données essentielles. <i>Si manquantes, la note du critère est de zéro.</i>	30 %	
	Mixité			
	Proportion de femmes à des postes de direction	Malus <i>Si donnée manquante, la note du critère a un malus de -1 pt</i>		
Etude des controverses environnementales, sociales et de gouvernance.			En présence de controverses majeures et vérifiées, Monocle AM s'abstient d'investir.	

*Lorsque des données sont manquantes, MONOCLE AM applique un système de malus en fonction de la nature de l'information absente.

Les définitions des critères sont disponibles en annexe.

Evaluation des obligations souveraines

Compte tenu de la complexité à appréhender la qualité de la gouvernance et de la performance environnementale d'un Etat, MONOCLE AM a choisi de fonder son appréciation sur des indicateurs indépendants et mondialement reconnus.

Les indicateurs retenus par MONOCLE AM sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Indicateurs	Notation
Pilier Environnement	Environmental Performance Index – Yale University (EPI)*	Chaque pays est examiné de manière approfondie sur la base des indicateurs définis, puis reçoit pour chaque pilier une note allant de 0 à 5. La moyenne des deux piliers donne la note finale E-G de l'Etat.
	Climate Change Performance Index (CCPI)*	
	Renewable Energy Indicator – RISE*	
	Sustainable governance Indicators – Bertelsmann Stiftung SGI	
Pilier Gouvernance	Democracy Index – The Economist Intelligence Unit	
	World Justice Project Rule of Law Index	
	Existence de sanctions internationales	

*Indicateurs recommandés par la Banque Mondiale pour évaluer la soutenabilité des obligations souveraines dans son rapport de 2021 : « [Key Performance Indicators for Sovereign Sustainability-Linked Bonds](#) ».

La définition de chaque indicateur est donnée en annexe.

3) Périmètre de la politique

La politique d'investissement responsable s'applique à l'intégralité du portefeuille (étant précisé que les liquidités ne sont pas notées en raison de l'absence de consensus à l'heure actuelle sur la méthode d'évaluation ESG de ces produits financiers).

3. Intégration de la politique E-G dans la stratégie d'investissement

MONOCLE AM intègre les critères E et G dès la phase initiale d'analyse, en amont de la décision d'investissement qui tient nécessairement compte des caractéristiques extrafinancières des produits.

L'évaluation des critères E-G des émetteurs est prise en compte à chaque étape du processus d'investissement :

1. Phase initiale de recherche : le modèle E-G est directement incorporé dans l'outil d'analyse fondamentale EXPLORER (outil propriétaire connecté à Reuters résumant tous les états financiers passés d'une entreprise) ;
2. Suivi de portefeuille : Le score E-G de l'émetteur, ainsi que le commentaire avec les points d'attention en la matière, est systématiquement reporté dans l'outil de gestion de portefeuille BINOCULAR (outil propriétaire de suivi des contraintes de gestion) afin que les gérants puissent assurer un suivi régulier.

L'évaluation ESG des émetteurs est actualisée au minimum une fois par an, lors de la publication des rapports annuels.

Par ailleurs, la Société de Gestion assure une veille régulière sur les émetteurs en portefeuille, qui inclut les considérations environnementales et de gouvernance.

Dans le cas où un émetteur ne satisfait plus aux exigences de la politique d'investissement responsable de MONOCLE AM, l'équipe de gestion s'engage à liquider la position tout en préservant les intérêts de ses clients (cession progressive, calendrier adapté aux volumes traités et à la conjoncture de marché, etc.).

4. Engagement actionnarial

Compte-tenu de sa petite taille, l'engagement actionnarial de MONOCLE AM s'exprime aujourd'hui essentiellement par l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales.

Afin d'assumer ses responsabilités d'investisseurs, MONOCLE AM exerce ses droits de votes dans une perspective de long terme, en promouvant les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de responsabilité sociétale.

La politique d'engagement actionnarial est directement disponible sur le site internet de la

Société ou sur demande : monocle@monocle.lu – 01 40 26 46 22.

5. Gouvernance et reporting

1) Gouvernance et contrôle

L'ensemble de l'équipe de gestion a la responsabilité de veiller à la bonne application de la présente procédure. Dans cette optique, l'équipe de gestion est sensibilisée aux enjeux environnementaux et de gouvernance (formation annuelle sur ces thématiques).

Les dirigeants-gérants de MONOCLE AM supervisent la bonne implémentation de la présente politique.

Un compte-rendu formel de la bonne application de la présente politique est réalisé dans le cadre du Comité d'Investissement de MONOCLE AM, qui se réunit chaque semestre.

Enfin, un contrôle externe est réalisé par le RCCI délégataire dans le cadre de ses fonctions.

Cette politique est revue annuellement.

2) Reporting PRI

Monocle Asset Management est [signataire des Principes pour l'Investissement Responsable](#) soutenus par l'Organisation des Nations Unies depuis le 11 août 2021 :

1. Nous intégrerons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
2. Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.
3. Nous demanderons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
4. Nous encouragerons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
5. Nous coopérerons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.
6. Nous rendrons compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

A compter de l'année 2022, nous publierons chaque année un rapport sur les progrès réalisés, disponible sur le site internet des PRI : <https://www.unpri.org/>

6. Annexes

1) Définitions des critères E-G pour les sociétés

Par ordre alphabétique.

Emissions de carbone :

- **Scope 1** : émissions directes de CO2 et d'équivalents de CO2 en tonnes.
- **Scope 2** : émissions indirectes de CO2 et d'équivalents de CO2 en tonnes
- **Scope 3** : émissions de CO2 et d'équivalents de CO2 scope 3 en tonnes.

Etude des controverses : Dans une optique de bonne gouvernance, MONOCLE AM tient nécessairement compte des controverses environnementales, sociales et liées à la gouvernance qui pourraient affecter les émetteurs (accidents industriels, pollution, corruption, blanchiment d'argent etc.) et des mesures correctives mises en place. En présence de controverses majeures et vérifiées, Monocle AM s'abstient d'investir.

Horizon de l'objectif de réduction carbone : l'année à laquelle l'objectif de réduction des émissions est fixé.

Intensité carbone :

- **Scopes 1+2** : émissions totales directes et indirectes de CO2 et d'équivalents de CO2 en tonnes divisées par les ventes ou revenus nets en millions de dollars.
- **Scope 3** : émissions de CO2 et d'équivalents de CO2 du champ d'application 3 en tonnes divisées par le chiffre d'affaires net en millions de dollars.
- **Intensité carbone totale** : somme de l'intensité carbone scopes 1+2 et de l'intensité carbone scope 3.

Intensité de la consommation d'eau : consommation totale d'eau en mètres cubes divisée par les ventes nettes ou les revenus en millions de dollars.

Membres indépendants : pourcentage de membres indépendants au sein du conseil d'administration, tel que déclaré par la société.

Mixité : pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration.

Objectif de réduction des émissions de carbone : pourcentage de réduction des émissions fixé par la société.

Proportion de déchets recyclés : volume des déchets recyclés divisés par le volume total des déchets déclarés par l'entreprise.

Proportion d'énergies renouvelables dans le mix énergétique : utilisation totale d'énergie primaire renouvelable divisée par la consommation totale d'énergie directe et indirecte (en gigajoules).

Proportion de femmes à des postes de direction : pourcentage de femmes managers divisé par le pourcentage de femmes employées.

2) Définition des indicateurs retenus pour les obligations souveraines

Par ordre alphabétique.

Climate Change Performance Index (CCPI) : L'indice de performance en matière de changement climatique est un système de notation conçu par l'organisation allemande de protection de l'environnement et de développement *Germanwatch e.V.* pour améliorer la transparence en matière de politique climatique internationale. L'indice évalue et compare les performances en matière de protection du climat de 60 pays et de l'Union européenne (UE). Publié depuis 2005 et présenté chaque année lors de la conférence des Nations unies sur le changement climatique, l'indice intègre également depuis 2017 les résultats des négociations de l'Accord de Paris. *Germanwatch* publie l'indice en coopération avec le *NewClimate Institute* et le *Climate Action Network International*, et avec le soutien financier de la *Fondation Barthel*. Site : <https://ccpi.org/>

Democracy Index – The Economist Business Unit : L'indice de démocratie présente un panorama de l'état de la démocratie dans le monde (165 États). L'indice est basé sur cinq catégories : le processus électoral et le pluralisme politique ; le fonctionnement du gouvernement ; la participation politique, la culture politique et les libertés civiles. Chaque pays est ensuite catégorisé dans l'un des quatre types de régime : « démocratie complète », « démocratie imparfaite », « régime hybride » ou « régime autoritaire ». L'indice est publié depuis 2006 par *The Economist Intelligence Unit* (EIU), la division de recherche de *The Economist Group*. Site : <https://www.eiu.com/n/>

Existence de sanctions internationales : Cette catégorie renvoie aux pays sous embargo ou faisant l'objet de sanctions de l'Union européenne et/ou de l'ONU afin de lutter contre le financement du terrorisme, lutter contre l'utilisation et la prolifération des armes chimiques, lutter contre les cyberattaques et lutter contre les violations des droits de l'homme. Site : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques>

Environmental Performance Index (EPI) : L'indice de performance environnementale (IPE) évalue et compare l'efficacité des politiques environnementales des Etats depuis 2006. À l'aide de 32 indicateurs de performance de durabilité, l'IPE classe 180 pays en fonction de leur « santé environnementale » et de la vitalité de leurs écosystèmes. L'IPE est un projet conjoint du *Yale Center for Environmental Law & Policy* de l'université américaine Yale et du *Center for International Earth Science Information Network (CIESIN)* du *Earth Institute* de l'université américaine Columbia. Site : <https://epi.yale.edu/>

Renewable Energy Indicator – RISE : Le score RISE (*Regulatory Indicators for Sustainable Energy* - Indicateurs réglementaires pour l'énergie durable) est un indice permettant d'évaluer et de comparer les politiques et réglementations des différents Etats dans le secteur de l'énergie renouvelable depuis 2010. RISE évalue l'implication politique des Etats pour chacun des trois piliers de l'énergie durable : l'accès à l'électricité, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. MONOCLE AM se fonde sur les indicateurs du pilier « Energies Renouvelables ». RISE est un projet mené par le Groupe de la Banque Mondiale et l'ESMAP (*Energy Sector Management Assistance Program*). Site : <https://rise.esmap.org/>

Sustainable governance Indicators – Bertelsmann Stiftung SGI : Les indices de gouvernance durable (SIG), publiés par la *Bertelsmann Stiftung*, évaluent et comparent la capacité des pays de l'OCDE et de l'Union européenne à répondre aux défis sociaux et politiques actuels. Les SIG se décomposent en 3 indices : l'indice de performance des politiques publiques (volet économique, social et environnemental), l'indice de démocratie et l'indice de gouvernance. Site : <https://www.sgi-network.org/2020/>

World Justice Project Rule of Law Index : L'indice de l'Etat de droit du *World Justice Project* évalue la perception de l'Etat de droit dans le monde (139 pays). L'indice est fondé sur 8 dimensions de l'Etat de droit : l'existence ou non de pouvoirs limités du gouvernement, l'absence de corruption, le maintien de l'ordre et la sécurité, le respect des droits fondamentaux, la transparence du gouvernement, le respect du droit, la justice civile et la justice pénale. Site internet : <https://worldjusticeproject.org/>